

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 03 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 27 mars 2018

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – M. TESTON - Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. GAUTHIER — M. CORNET – Mme LEBRAT - M. JOLLIVET - Mme PIQUEMAL, M. EUVRARD, M. BOUNIARD

Excusés : Mme GRENIER a donné procuration à Max JOLLIVET.

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

Mme Monique BEUGNET a été élue secrétaire.

Objet : Convention de gestion « Assurance des risques statutaires » avec le CDG de l'Ardèche pour les agents CNRACL

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 puis pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°2017/20 du 12 avril 2017 demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire

.../...

Vu la délibération n°2017/55 du 25 octobre 2017 pour le choix de la compagnie d'assurance CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS.

Le maire rappelle que la commune a, par la délibération n°2017/20 du 12 avril 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'assurance des risques statutaires relève d'une mission facultative pour le Centre de Gestion.

Le maire expose le contenu de cette convention, les conditions financières applicables en contrepartie du travail effectué par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour la mise en place et le suivi dudit contrat sur cette nouvelle période de quatre ans ; les frais de gestion (sans pouvoir être inférieurs à 10.00 euros) seront facturés directement par le Centre de Gestion de l'Ardèche aux collectivités signataires de la présente convention de gestion correspondront à 1% du montant des cotisations annuelles versées pour l'année N à CNP Assurances avec un réajustement sur l'année N+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre De Gestion de l'Ardèche pour la réalisation de missions liées au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS pour une durée de quatre ans du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes dues au Centre De Gestion de l'Ardèche en application de ladite convention.

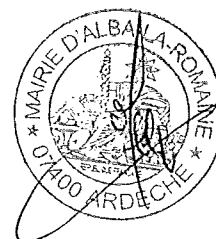
Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 03 avril 2018.

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 04 avril 2018.
LE MAIRE,
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

06 AVR. 2018



.../...